

Note d'unité

MRF | N° 2020-003

Décision du 20 janvier 2020

Décision n° MRF 2020-003 du 20 janvier 2020

Portant délégation de signature du responsable de site d'Italie au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site d'Italie,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-130 au responsable de site d'Italie par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Sébastien MURET, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 sur le site d'Italie :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site d'Italie :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Paris.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MURET, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, de donner délégation à :

- M. Brice LOISEL, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Ludovic ESNARD, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Eric MARCELLAS, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. David GOMES, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2019-045 en date du 18 avril 2019.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Guy COURTADE
Le responsable du site d'Italie